

C'est le temps de parler *Printemps 2016*

DONNÉES SUR L'EUTHANASIE ET L'AIDE AU SUICIDE AU CANADA

Le 6 février 2015, la Cour suprême du Canada a renversé à l'unanimité l'interdiction légale de l'aide médicale au suicide. Le 14 avril 2016, le gouvernement fédéral a déposé un projet de loi (C-14) qui, s'il est adopté, modifiera le Code criminel pour légaliser l'euthanasie et l'aide au suicide au Canada. La nouvelle législation devrait entrer en vigueur en juin 2016.

Selon un récent sondage Nanos réalisé auprès de 1000 Canadiennes et Canadiens, 75 % de la population pensent que les médecins ne devraient pas être obligés de pratiquer l'euthanasie.

Qu'est-ce que l'euthanasie?

L'euthanasie est le fait de délibérément tuer quelqu'un, avec ou sans son consentement, par action ou par omission. La personne qui commet l'euthanasie doit avoir l'intention, pour une raison quelconque, de tuer l'autre et elle doit causer sa mort. Il y a une grande différence entre « laisser mourir » et « faire mourir ».

Qu'est-ce que l'aide au suicide?

Il y a aide au suicide quand une personne s'enlève la vie avec l'aide de quelqu'un qui lui fournit les moyens de poser ce geste.

Quel est l'enseignement de l'Église catholique?

La vie est un don précieux qu'il faut apprécier du moment de la conception à celui de la mort naturelle. L'Église reconnaît pleinement le droit qu'ont les gens d'accepter, de refuser et/ou d'interrompre des traitements essentiels au maintien de la vie et de laisser la mort survenir.

Que peut-on faire pour aider ceux et celles qui souffrent?

Il n'y a que 30 % des Canadiennes et des Canadiens qui ont accès à des soins palliatifs (en fin de vie). Or, tous les Canadiens et les Canadiennes devraient avoir de meilleures options en matière de soins qui offrent un contrôle médical efficace de la douleur et, surtout, un accompagnement attentionné au moment où ils approchent du terme inévitable de leur vie.

Merci de passer à l'action! *Nous avons toujours besoin de votre aide.*

Des milliers de Canadiennes et de Canadiens inquiets ont communiqué avec leurs représentants élus pour respectueusement exprimer leurs préoccupations.

Nous vous sommes reconnaissants de l'avoir fait. Maintenant que le projet de loi a été déposé au Parlement, il reste encore beaucoup de travail à faire.

Pourquoi il faut agir aujourd'hui :

- Le projet de loi fédérale ne comporte aucune protection de la liberté de conscience des professionnels de la santé ou des établissements de soins de santé qui s'opposent à l'euthanasie et à l'aide au suicide. Le projet de loi suggère que cela devrait se faire au niveau provincial et territorial. Il faut faire savoir aux gouvernements fédéral, provincial et territorial qu'aucun professionnel de la santé, hôpital ou établissement de soins ne doit être contraint de pratiquer l'euthanasie et l'aide au suicide ou de prendre des arrangements (aiguillage) pour qu'elle se fasse.
- Aussi longtemps que la totalité des Canadiennes et des Canadiens n'auront pas accès à des soins de fin de vie (palliatifs) de qualité, il y a lieu de craindre que les personnes vulnérables soient en danger dans un pays où on voit dans l'euthanasie et l'aide au suicide une autre forme de soins de santé.
- Aucun autre État étranger dans le monde, qui a légalisé l'aide au suicide, n'oblige les professionnels de la santé et les établissements de soins à pratiquer l'euthanasie ou à prendre les arrangements pour qu'elle se fasse (aiguillage).

PASSEZ À L'ACTION DÈS AUJOURD'HUI!

1

POUR EN SAVOIR PLUS SUR CETTE QUESTION

Consultez www.coalitionsanteconscience.ca et voyez ce que voudra dire la légalisation de l'aide au suicide pour les personnes vulnérables, les professionnels de la santé et pour les établissements de soins.

2

COMMUNIQUEZ AVEC VOS REPRÉSENTANTS ÉLUS

Visitez www.coalitionsanteconscience.ca et utilisez les outils qui s'y trouvent pour écrire à vos principaux représentants aux niveaux fédéral, provincial et territorial. Vous pouvez également expédier une lettre par la poste (aucun affranchissement requis) ou par courriel. Vous trouverez au verso un modèle de lettre pour vous inspirer.

3

PARLEZ AUX MEMBRES DE VOTRE FAMILLE ET À VOS AMIS

Si difficile que ce soit, le temps est venu de parler de la mort et de la fin de vie. Partagez votre lettre ou ce dépliant avec les membres de votre famille et vos amis pour qu'ils deviennent conscients du problème.

« Valoriser la dernière phase de la vie est aujourd'hui d'autant plus nécessaire qu'on tente le plus possible de refouler par tous les moyens le moment du trépas... L'euthanasie et le suicide assisté constituent de graves menaces pour les familles dans le monde entier. »

Le pape François, avril 2016

Maintenant que le projet de loi sur l'aide au suicide a été déposé au Parlement, veuillez communiquer avec vos représentants élus pour leur demander de :

- ❶ **Veiller à ce que la loi fédérale (projet de loi C-14) comprenne la protection des professionnels de la santé et des établissements de soins pour s'assurer qu'ils ne soient pas obligés de pratiquer l'euthanasie et l'aide au suicide ou d'en assurer l'aiguillage.**
- ❷ **Développer les soins palliatifs et les services de soutien aux personnes vulnérables.**

Veuillez adresser votre lettre à :

- **MINISTRE DE LA JUSTICE**
L'honorable Jody Wilson-Raybould
Ministre de la Justice et procureure générale du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Télécopieur : 613-954-0811
Courriel : mcu@justice.gc.ca
- **MINISTRE DE LA SANTÉ**
L'honorable Jane Philpott
Édifice Brooke-Claxton
Pré Tunney
Poste local : 0906C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Télécopieur : 613-941-5366
Courriel : hon.jane.philpott@canada.ca
- **VOTRE DÉPUTÉ FÉDÉRAL LOCAL**
Vous trouverez les coordonnées de votre député en fonction de votre code postal à www.bit.ly/findlocalmp

**Il n'est pas nécessaire d'affranchir les lettres aux représentants élus.*

Modèle de lettre aux législateurs

Vous pouvez utiliser ce modèle de lettre, mais n'hésitez pas à la personnaliser le plus possible.

Madame la Ministre Wilson-Raybould,

Je sais que le gouvernement a déposé récemment le projet de loi C-14 qui légalisera l'euthanasie et l'aide au suicide au Canada. Tout en m'opposant à toute forme d'euthanasie ou d'aide au suicide, je vous écris aujourd'hui pour vous demander de protéger les personnes vulnérables et de respecter la liberté de conscience des professionnels de la santé et celle des hôpitaux et autres établissements de soins.

Je demande au gouvernement de fournir la protection législative aux professionnels de la santé et aux établissements qui s'opposent à l'euthanasie et à l'aide au suicide en raison de leurs convictions morales ou de leur mission et leurs valeurs institutionnelles. Ceux et celles qui s'opposent à l'euthanasie et à l'aide au suicide ne devraient jamais être contraints à pratiquer cette procédure ou à prendre les arrangements pour qu'elle se fasse (aiguillage). Aucun autre État étranger dans le monde, qui a légalisé l'euthanasie et l'aide au suicide, n'oblige ses professionnels de la santé et ses établissements de santé à agir contre leur conscience.

Le gouvernement du Canada a déclaré qu'il souhaitait voir cette loi appliquée de manière uniforme à travers le pays. Par conséquent, une protection législative de la liberté de conscience au niveau fédéral garantirait cette uniformité.

Je voudrais aussi encourager le gouvernement du Canada à agir rapidement pour mettre en œuvre une stratégie nationale de soins palliatifs et de ressources améliorées pour les personnes les plus vulnérables. Plus que jamais, des solutions alternatives à l'aide au suicide doivent être accessibles à tous les Canadiens et les Canadiennes.

Veuillez accepter, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.